



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Postulat René Thomet / Ursula Krattinger-Jutzet
Appartements protégés pour personnes âgées

P 2092.11

I. Résumé du postulat

Par postulat déposé et développé le 9 juin 2011, les députés René Thomet et Ursula Krattinger-Jutzet demandent au Conseil d'Etat de définir des règles fixant un cadre pour la construction d'appartements protégés et pour le financement des prestations qui sont offertes aux personnes qui y vivent.

II. Réponse du Conseil d'Etat

Par logement sécurisé ou appartement protégé, on entend tout d'abord un lieu de vie intégré dans un bâtiment qui respecte les normes de construction fixées par la législation fédérale et cantonale édictées pour tenir compte des besoins des personnes à mobilité réduite. La personne qui vit dans un logement sécurisé y a son domicile et paie un loyer fixé sur la base d'un contrat de location. Le Conseil d'Etat est d'avis que dans la mesure où ces logements sécurisés sont déjà soumis aux exigences à la législation fédérale et cantonale en matière de construction « sans barrière », il n'y a pas lieu de fixer d'autres exigences relatives à leur construction.

La question de savoir s'il y a lieu d'encourager, par des subventions cantonales ou communales, la construction de logements sécurisés fait l'objet d'un examen dans le cadre du projet *Senior+*.

Ce qui différencie le logement sécurisé des autres logements construits selon les normes « sans barrière », c'est que la personne qui y vit bénéficie de prestations de soins et/ou de prestations socio-hôtelières, telles que les repas communs, un service de conciergerie ou de buanderie, proposées par le propriétaire ou par l'organisme qui gère le bâtiment.

Le coût des prestations socio-hôtelières est intégré dans le coût du loyer. Pour éviter que les personnes qui ne bénéficient pas de revenus suffisants ne puissent assumer ce loyer, le projet *Senior+* étudie certaines mesures, telles que par exemple l'intégration des prestations socio-hôtelières dans le montant du loyer pris en compte pour le calcul des prestations complémentaires.

Les prestations de soins prodiguées à la personne vivant dans un appartement sécurisé sont des prestations de soins à domicile, au sens de la législation fédérale sur l'assurance maladie. Leur coût peut donc être facturé aux assureurs-maladie. Pour pouvoir facturer le coût des soins aux assureurs-maladie, le propriétaire ou l'organisme qui gère le bâtiment ou les bâtiments doit toutefois être au bénéfice d'une autorisation d'exploiter un service d'aide et de soins à domicile. A défaut, il peut faire appel à des tiers, tels que des infirmiers ou infirmières indépendants ou les services d'aide et de soins à domicile mandatés par les communes. La question de garantir aux habitants d'appartements protégés ou sécurisés une permanence des soins pour les cas d'urgence peut être réglée soit en interne par un service de piquet, soit par l'intermédiaire d'un système de téléalarme tel que celui proposé par la Croix-Rouge. Dans le premier cas, se pose la question de la rémunération de ce service de piquet et du rôle que ce service pourrait jouer au sein d'un réseau

socio-sanitaire, non seulement pour les habitants des appartements protégés, mais pour d'éventuelles autres personnes âgées vivant à domicile, notamment en dehors des heures de prises en charge par les services d'aide et de soins à domicile. S'il se trouve rattaché à un EMS, ce service de piquet pourrait par exemple être aussi activé pour d'autres personnes vivant à domicile à proximité de l'EMS. L'opportunité de développer cette offre de prestation est l'une des questions qui devra être approfondie dans le cadre du projet Senior+.

Le Conseil d'Etat est d'avis que les questions soulevées par les députés René Thomet et Ursula Krattinger-Jutzet relèvent de mesures à discuter dans le cadre du projet Senior+, dont il importe que l'ensemble du dispositif reste cohérent. Il propose dès lors au Grand Conseil de prendre en considération le postulat et d'accepter que le rapport y relatif soit intégré au rapport final du projet *Senior+*.

5 juin 2012